

SILENE NICOLINI
(consulante)

tel 06/3700438
fax. 3723507

1010
suite



*Assemblea delle Donne per lo Sviluppo
e la Lotta all'Esclusione Sociale*

L'Assemblée des Femmes pour le Développement et la Lutte contre l'Exclusion Sociale

L'ASDO est une association de femmes dont le siège est à Rome, créée en 1980 pour promouvoir la recherche, les activités formatives et les services de soutien à la famille afin d'intégrer les ressources humaines féminines dans la vie sociale et professionnelle.

Depuis 1997, aux côtés du CERFE et du LSC - Laboratorio di Scienze della Cittadinanza (Laboratoire des Sciences de la Citoyenneté), deux institutions dont le siège est à Rome, l'Association fait partie d'une Coordination opérationnelle qui a mis en oeuvre un programme commun de recherche et d'action sur les dynamiques de transformation des sociétés contemporaines.

L'ASDO place au centre de son action trois stratégies:

- l'égalité des chances;
- le *mainstreaming* féminin;
- le partenariat entre les femmes et les hommes pour le développement.

la croissance, à l'accès au pouvoir et à la stabilité politique globale. Le droit de la femme au développement qui lui est refusé doit lui être explicitement reconnu. Ce qui nécessite des politiques qui prennent en compte la question du genre, de même que les besoins et intérêts définies et articulés par les femmes vivant dans un état de pauvreté. Cela exige également des politiques, programmes et trains de mesures spécifiques prenant en compte la question du genre dans la lutte contre la pauvreté, et qui soit intégrés à l'ensemble des plans économiques aux niveaux local, national, régional et international. Les réalités concernant les populations et les femmes vivant dans un état de pauvreté sont locales, complexes, diverses et dynamiques. Outre et au-delà de la pauvreté des revenus, il y a beaucoup d'autres dimensions portant sur le dénuement, la privation et l'inconfort qui sont le lot des femmes. Cela comporte la discrimination sociale, l'isolement, le handicap physique, la vulnérabilité et les privations saisonnières. Il y a aussi la pauvreté associée aux guerres, aux famines, aux personnes déplacées et aux réfugiées.

76. Objectifs

- éliminer la discrimination explicite et implicite contre les femmes, tout particulièrement en raison de l'accroissement plus rapide que pour les hommes du nombre et de la proportion de femmes vivant dans la pauvreté absolue.
- Entreprendre un examen national et international des buts et des mesures à prendre pour mettre en oeuvre les recommandations de l'Année Internationale pour la L'Élimination de la Pauvreté, qui sera célébrée par les Nations-Unies en 1996, tout particulièrement concernant les femmes et la pauvreté.
- Assurer la pleine participation et l'accès des femmes et des filles au pouvoir dans la société afin de faire bon usage de toutes les ressources humaines dans la lutte contre la pauvreté, tout particulièrement par le biais de l'égalité pour les femmes de l'accès à l'éducationaux débouchés économiques, l'emploi, les services publics, les services de santé de base, y compris les soins de santé maternels et infantiles.
- Intervenir plus largement afin d'offrir de meilleures possibilités à chaque étape de la vie des filles et des femmes en vue de l'élimination des inégalités découlant du genre.

77. Mesures Proposées

- Adopter les objectifs stratégiques visant à éliminer les facteurs qui accentuent l'état de pauvreté chez les femmes et qui les empêchent venir à bout des circonstances qui les ont mis dans une telle situation.
- Promulguer des lois qui lèvent les barrières freinant la participation économique des femmes, tout particulièrement concernant les droits de propriété, les actifs, les lois relatives à la succession, les politiques de crédit, et les lois de zonage.
- Reconnaître l'importance du secteur informel qui est une source majeure d'activité économique pour les femmes du monde rural comme des villes, et ne ménager aucun effort pour lui apporter un appui.
- Entreprendre des activités visant la promotion de la sécurité alimentaire et, le cas échéant, de l'auto-suffisance alimentaire dans le contexte de l'agriculture auto-soutenue.
- Offrir aux pauvres, et aux femmes en particulier, la possibilité de participer au processus de croissance économique en assurant l'accès aux actifs et à des rendements d'échelle sur ces actifs par le truchement de réformes foncières, de plans de réinstallations, de possibilités spéciales de crédit, de programmes de formation, de systèmes améliorés d'adduction d'eau dans les zones défavorisées, de vulgarisation agricole améliorée à

l'intention des petits cultivateurs, de réparations de routes en milieu rural et de programmes de réaménagement.

- S'appliquer à améliorer la condition des femmes en fournissant des services sociaux de base, notamment, en matière d'éducation, d'appui à la santé et à la nutrition et aux programmes relatifs aux questions de population.
- Améliorer le recueil d'informations sur des groupes-cibles et des domaines-cibles afin de faciliter la conception de programmes et d'activités focalisées, conformément aux besoins et aux aspirations des groupes.
- Offrir des droits fonciers sur une base d'égalité pour les femmes et les hommes en termes de propriété et de droits d'usage.
- Alléger les tâches des femmes grâce à des technologies appropriées pour tous les aspects du travail de la terre et des travaux ménagers.
- Promouvoir un partage plus équitable des tâches entre hommes et femmes.
- Satisfaire les besoins des ménages dirigés par des femmes eu égard à la situation particulière des femmes de ces ménages qui doivent en assurer la subsistance et la gestion, généralement dans des conditions de grande pauvreté et qui ont à leur charge un grand nombre de personnes. Les programmes d'activités économiques en faveur de ces femmes vivant dans la pauvreté, doivent être conçus en ayant à l'esprit leurs responsabilités domestiques. L'engagement des Ong dans ce domaine doit être encouragé afin d'assurer un plus grand accès des ménages dont une femme est le chef, aux ressources économiques en forgeant des liens avec les facilités existantes et en créant de nouvelles structures adaptées à leurs besoins.

Femmes, Education, Formation, Sciences et Technologie

78. Justification

L'accès de tous à l'enseignement de base est une priorité fondamentale pour toutes les femmes et les filles qui exige la mobilisation des ressources financières et humaines déjà en place et nouvelles provenant de sources publiques, privées et bénévoles. Les Gouvernements Africains doivent concrétiser leur adhésion aux principes de la Déclaration Mondiale de 1990 sur l'Education pour Tous, et aux buts et objectifs fixés par eux-mêmes conformément au cadre des Mesures tendant à la satisfaction des Besoins en matière d'Apprentissage Élémentaire. Il importe de donner à tout moment la priorité à l'éducation des filles et des femmes. L'Education est un facteur-clé en matière de qualité et d'épanouissement des femmes grâce à l'acquisition de connaissances et d'informations. La mettre à leur disposition est l'une des principales responsabilités des Gouvernements Africains et de la société civile. L'Education est aussi un puissant outil d'intégration sociale et économique des femmes par la promotion de la tolérance, de valeurs démocratiques et le respect de la personne humaine. Finalement, l'éducation est un droit pour les femmes et les filles.

79. Objectifs

- o Eliminer les disparités en matière de genre des politiques et programmes nationaux relatifs à l'enseignement primaire, secondaire et supérieure et à l'alphabétisation des adultes;
- o Ariver à l'égalité en matière d'effectifs et de réussites dans les études, prendre des mesures de prévention pour éviter les abandons scolaires des filles dans les structures scolaires officielles, et prendre des mesures d'encouragement à l'égard des familles pour alléger les

coûts de scolarité des filles telles que la gratuité des manuels scolaire, des bourses pour les filles, des programmes scolaires plus souples et des systèmes de soins infantiles pour les tous petits;

- Encourager les femmes à entrer dans de nouveaux domaines d'activités en sciences et technologie qui offrent de nouveaux débouchés en matière d'emploi et de perspectives de carrière.

80. Mesures proposées

La Déclaration de Ouagadougou sur l'Education des Filles doit constituer un important dénominateur des mesures proposées.

- Fournir un encadrement professionnel et éducatif et des services de conseils à l'intention des jeunes filles et à tous les niveaux du système éducatif dans le respect des choix de carrière et de développement personnel;
- Veiller à ce que les statistiques sur le système éducatif reconnaissent et analysent la question du genre par la désaggrégation appropriée de toutes les données sur le système éducatif;
- Promulguer une législation visant à rendre obligatoire scolarisation élémentaire d'une durée minimum de neuf ans;
- Adopter des programmes d'enseignement qui assureront un enseignement neutre sur les questions de genre et l'intégration de la prise de conscience de la question de genre dans tous les aspects des programmes de formation des maîtres afin d'éliminer les stéréotypes et de consolider de nouveaux rôles;
- Promulguer des lois obligeant les employeurs à fournir des cours d'alphabétisation et des stages à l'intention des femmes non qualifiées;
- Prendre des mesure positives visant à susciter l'intérêt des femmes, pour leur bien, aux études scientifiques et techniques, encourageant ainsi l'entrée des femmes dans des domaines non-traditionnels;
- Promouvoir la formation et le recrutement d'enseignantes utilisant des innovations telles que les primes spéciales, l'abaissement des qualifications minimum requises mais en compensant cela au moyen d'une formation en cours d'emploi intensive et d'un encadrement;
- Améliorer l'accès en réduisant le distances à parcourir pour aller à l'école et aménager des structures culturellement appropriées pour satisfaire les besoins des jeunes filles;
- Mettre à la disposition des femmes et des jeunes filles des programmes d'alphabétisation de base et des programmes d'alphabétisation fonctionnelle;
- Etant donné que la plupart des systèmes éducatifs formels sont inadéquats endu fait qu'ils comportent un enseignement de haute qualité à tous les enfants éligibles sans parler des jeunes filles, il revient aux gouvernements d'élaborer des options non-formelle et d'encourager les approches innovatrices afin de rendre l'éducation accessible et pertinente pour les jeunes filles tout en assurant une sensibilité à la question de genre afin de venir à bout des stéréotypes. Les systèmes scolaires se doivent d'être souples en s'adaptant aux besoins particuliers des jeunes filles;
- Des programmes d'enseignement fondés sur l'expérience de toute une vie;

- La sensibilisation des parents à la scolarisation des filles et l'appui qu'ils se doivent de leur apporter doit se faire de façon continue en utilisant tous les moyens de communication;
- Des centres éducatifs communautaires doivent être conçus;
- Des technologies sensibles et culturellement appropriées tendant à alléger la charge de travail des femmes et des jeunes filles permettront d'avoir plus de temps libre pour la formation scolaire;
- Apporter un appui technique et financier à des programmes de formation existants à l'intention des femmes;
- Elaborer un programme d'éducation sexuelle pertinent et efficace à l'intention des jeunes filles et des femmes qui constituerait une priorité. Un encadrement et un service de conseils, des modèles, des structures spéciales à l'intérieur des écoles, des méthodes d'enseignement, le contenu du programme d'enseignement, le renforcement de la confiance en soi, la socialisation en vue de l'égalité; tout cela doit être intégré si nous voulons une éducation utile, pertinente et viable pour les fillettes et les femmes.

Femmes, Culture, Famille et Socialisation

81. Justification

L'intégration totale des femmes à tous les niveaux et activités de la société est une nécessité critique qui doit être satisfaite dans le cadre général du tissu culturel, de la famille et des divers processus de socialisation. Lors de l'élaboration de politiques, stratégies, objectifs et actions, les différents volets qui favorisent l'intégration sociale et culturelle des femmes doivent être considérés dans un cadre cohérent car ils se renforcent les uns les autres.

82. Objectifs

- o Promouvoir le statut des femmes dans les sociétés Africaines par le maintien de la cohésion sociale et d'un équilibre entre l'universalité et la qualité de l'individu;
- o Faciliter le rôle des femmes dans les divers processus de socialisation en particulier aux niveaux familial et communautaire;
- o Eliminer les attitudes culturelles négatives à l'égard de la participation des femmes dans les sphères publiques/politiques;
- o Elaborer des politiques et des lois qui constituent un meilleur appui à la famille, qui contribuent à sa stabilité, et qui tiennent compte de la pluralité de ses formes, en particulier nombre croissant de foyers monoparentaux ;
- o Etablir des mesures de sécurité sociale qui soient centrées sur les facteurs sociaux, culturels et économiques qui accentuent le coût de l'éducation des enfants;
- o Promouvoir l'égalité des chances pour les membres de la famille, tout spécialement les droits des femmes et des enfants dans la famille.

83. Mesures Proposées

- Les jeunes garçons et les hommes doivent être mobilisés autour de l'encouragement et la lutte pour l'émancipation des jeunes filles et des femmes;

- Les clichés reposant sur des préjugés culturels concernant les garçons et les filles sont encore courants en Afrique. Les sociétés et les gouvernements doivent les combattre par le biais d'une éducation permanente, d'informations continues et d'une législation solide et appropriée;

- Les parents Africains continuent à socialiser leurs enfants de manière traditionnelle, en imprimant une certaine spécialisation aux différentes sphères d'activité des garçons et des filles, et en réservant à la fille un statut d'infériorité et de subordination; à cet égard, il serait souhaitable de:

- * Mettre sur pied un programme de sensibilisation et d'éducation destiné à changer les attitudes et le comportement des parents Africains concernant la socialisation des enfants;
 - * Insérer dans les programmes d'alphabétisations un volet socialisation;
 - * Créer un réseau associatif adéquat pour entraîner les parents et les aider à socialiser leurs enfants sur la base de l'émancipation et de l'égalité;
 - * Promouvoir un partage accru des rôles et responsabilités au sein de la famille par le biais de campagnes médiatiques innovatrices, de programmes scolaires et communautaires mettant l'accent sur l'égalité entre les sexes et les rôles non stéréotypés des femmes comme des hommes au sein de la famille;
 - * Promouvoir les centres de conseils familiaux mis en place par les ONG et des groupes communautaires.
- En étroites consultations et coopération avec les employeurs, les Gouvernements doivent fournir et promouvoir les moyens permettant de faciliter la compatibilité entre la participation de la population active et les responsabilités parentales, tout particulièrement à l'intention des ménages monoparentaux au sein desquels se trouvent de jeunes enfants;
- Les Gouvernements Africains se doivent de prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer toutes les formes de coercition et de discrimination dans les politiques et pratiques se rapportant aux mariages et à la famille. Des mesures doivent être adoptées et rendues obligatoires pour éliminer les mariages précoces et les mutilations génitales des femmes;
- Les Gouvernements et la communauté internationale en Afrique se doivent de maintenir et/ou élaborer des mécanismes permettant d'étudier des documents et de suivre les changements dans la composition et la structure de la famille tant dans le monde rural comme dans les zones urbaines.
- Les Gouvernements et la communauté internationale doivent prêter une plus grande attention aux familles pauvres et aux familles victimes de la guerre, de la sécheresse, de la famine, des catastrophes naturelles et de discriminations ethniques ou d'actes de violence. Chacun des efforts qui seront faits doit tendre à sauvegarder l'union de leurs membres et de les réunir en cas de séparation, et d'assurer l'accès aux programmes gouvernementaux destinés à soutenir et aider les familles vulnérables.

Femmes, Population et Santé

84. Justification

Les programmes de soins de santé et de populations doivent être conçus pour répondre aux besoins des femmes et des adolescentes, et doivent impliquer les femmes dans la conduite, la planification, le prise de décision, la gestion, la mise en oeuvre, l'organisation et l'évaluation des services. Les Gouvernements et d'autres organisations doivent prendre des mesures positives pour intégrer les femmes à tous les niveaux de mise en place de systèmes afférent aux questions de populations et de soins de santé, mais il s'agit essentiellement d'intégrer les activités en matière de population et de soins de santé à l'ensemble des politiques et stratégies de développement à partir d'une perspective de genre.

85 Objectifs

- ° Les objectifs relatifs aux questions de population visent à intégrer pleinement les préoccupations y afférent dans:
 - * Des stratégies de développement, la planification, la prise de décision et l'affectation de ressources à tous les niveaux afin de répondre aux besoins et améliorer la qualité de la vie des générations présentes et à venir.
 - * Tous les aspects de la planification du développement afin de promouvoir la justice sociale et éliminer la pauvreté grâce à une croissance soutenue dans le contexte du développement durable.
 - * L'amélioration de la qualité de la vie de tous les peuples grâce à des politiques de population et de développement visant l'élimination de la pauvreté et le développement des ressources humaines, est un autre objectif. Puisque les femmes sont en général les plus pauvres parmi les pauvres, et en même temps les acteurs-clés dans le processus de développement, l'un des principaux objectifs est l'élimination de toutes sortes de discriminations à l'égard des femmes comme préalable à l'élimination de la pauvreté et afin d'établir un équilibre entre la croissance démographique et les ressources disponibles.
 - * Concernant la santé, l'objectif fondamental est l'élimination des pratiques discriminatoires et inéquitables exercées à l'égard des femmes dans le secteur de la santé comme suit:
 - * Un financement adéquat permettant de s'assurer de la disponibilité des services de soins de santé primaire qui répondent aux besoins spécifiques des femmes à tous les stades de leur cycle de vie.
 - * Un modèle complet et intégré de services de santé pour les femmes financé de façon adéquate et mis à la disposition de tous à un coût abordable.
 - * L'objectif visant la réduction du taux de mortalité infantile et maternelle de moitié doit être atteint.

86. Mesures Proposées

Concernant les questions de population, les mesures à prendre doivent porter essentiellement sur ce qui suit:

- Renforcer et décentraliser la capacité administrative afin de nouer des liens plus étroits entre les décideurs et les populations.

- Affecter plus de ressources à la mise en oeuvre et au soutien des programmes de planifications familiales déjà en place, et de renforcer l'efficacité de l'administration.
- Mettre en oeuvre, de toute urgence, et en fonction des conditions spécifiques des pays et de leurs systèmes juridiques, des mesures accordant aux femmes et aux hommes le même droit de décider librement et de façon responsable du nombre d'enfants et de l'espacement des naissances, et ils ont accès à l'information, à l'éducation et aux moyens, le cas échéant, leur permettant d'exercer ce droit en gardant leur liberté, leur dignité et leurs propres valeurs, en tenant compte de considérations éthiques et culturelles.
- Prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en oeuvre des programmes visant à mettre en place et à renforcer les structures de santé préventives et curatives comportant des services accessibles et abordables de soins de santé génésique, centrés sur les femmes, gérés par des femmes.
- Des mesures spéciales visant directement les ménages dont une femme est le chef.

En matière de santé, les mesures proposées doivent tendre vers ce qui suit:

- Veiller à la réalisation de l'objectif stratégique visant à assurer aux femmes un accès plus grand aux services de santé et tout au long de leur cycle de vie.
- Affecter des ressources aux soins de santé maternel pendant la grossesse, avant et de façon général, de même qu'au développement des ressources en eau de façon que les femmes aient accès à l'eau potable et à un environnement sanitaire.
- Fournir les ressources adéquates permettant de s'assurer de la disponibilité des services de santé primaire pour tous à l'horizon de l'an 2000.
- Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que du matériel didactique et des services de santé soient disponibles dans tous les établissements d'enseignement.
- Prendre les mesures nécessaires pour éliminer les pratiques traditionnelles et culturelles qui donnent libre cours à une discrimination en matière d'allocation des ressources alimentaires et des soins de santé, ce qui entraîne la malnutrition, une invalidité et un état de morbidité chroniques.
- Elaborer un solide programme d'actions de solidarité animé par des agents du secteur de la santé afin d'assurer une couverture égale des soins de santé primaires tant curatifs que préventifs à l'intention des femmes et des jeunes filles.
- Exposer des activités IEC culturellement appropriées et sensibles afin de combattre les pratiques traditionnelles néfastes.
- Susciter, ou utiliser-si cela existe déjà- l'aide des camarades et les services de conseils pour les adolescentes.
- Dispenser un enseignement non formel sur les questions de santé et des services consultatifs à l'intention des femmes et des jeunes filles au niveau communautaire, et encourager la formation d'un plus grand nombre d'agents de santé de sexe féminin.
- Mettre un accent spécial sur le savoir traditionnel des femmes et mettre en place un programme d'actions de solidarité avec les pauvres des zones urbaines et les femmes rurales qui n'ont pas accès aux services de santé publics.
- Accroître la part d'aide accordée en matière de santé, et de santé des femmes et des jeunes filles en particulier.

Femme, Environnement et Gestion des Ressources Naturelles

87. Justification

A la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, la Communauté Internationale a convenu d'objectifs et de mesures visant l'intégration des femmes, l'environnement, et le développement. L'Agenda 21 a été conçu pour relever les défis majeurs liés à la dimension générique de l'environnement

et du développement. Afin d'améliorer les liens directs qui existent entre femmes, pauvreté, environnement et gestion des ressources naturelles, les pays Africains devraient mettre en oeuvre trois des plus importantes recommandations figurant au Chapitre 24 de l'Agenda 21, à savoir, analyser les liens structurels entre les relations de genre, l'environnement et le développement; intégrer le concept de la valeur du travail non rémunéré, y compris le travail taxé de "domestique" et introduire des mécanismes de comptabilité des ressources afin de représenter la valeur réelle de la contribution des femmes à l'économie nationale; et élaborer des mesures qui insèrent des analyses environnementales, sociales et sur l'impact de la question de genre, étape essentielle avant l'élaboration et le suivi des programmes et politiques.

88 Objectifs

- S'assurer que les facteurs relatifs aux questions de population/genre, environnement, et d'élimination de la pauvreté soient intégrés aux politiques, plans et programmes de développement.
- Au niveau national, les pays Africains devraient mettre en place et renforcer les institutions chargées des questions d'environnement et des questions féminines.
- Au niveau sous-régional, diverses organisations intergouvernementales oeuvrant le domaine de l'environnement et de l'environnement, devraient être utilisées par les Gouvernements.

89. Mesures proposées

- Intégrer les facteurs démographique et de genre dans des évaluations d'impact et d'autres processus de planification et de prise de décision, en vue d'un développement durable.
- Instituer des mesures visant l'élimination de la pauvreté, et portant une attention spéciale aux stratégies de formation du revenu et d'emploi visant les femmes et les pauvres du monde rural, et tous ceux qui vivent dans et en bordure de fragiles écosystèmes.
- Entreprendre des mesures tendant à rehausser la pleine participation de tous les groupes pertinents, et en particulier les femmes, à tous les niveaux, en matière de questions de population et de prise de décision, pour parvenir à une utilisation durable des ressources naturelles.
- Adopter des lois qui protègent l'environnement mais qui comportent des options prenant en compte les préoccupations des femmes.
- S'assurer que les femmes sont impliquées dans tous les débats et formulations politiques sur l'environnement et s'assurer en outre que les projets communautaires incluent des initiatives fondées sur le genre autour du thème femme et environnement.
- Promouvoir les interventions en matière de sciences et technologie et des plans d'actions portant sur le développement des ressources naturelles, et contrer soigneusement la résistance des hommes à la pleine implication des femmes en développant ces plans d'action par le biais de l'éducation, la sensibilisation la diffusion et la communication . d'informations.
- Inculquer le discernement dans l'utilisation des ressources naturelles à tous les niveaux des départements gouvernementaux, des établissements scolaires, des associations et des ONG, et introduire des manières efficaces de mitiger l'impact sur l'environnement dans tous les programmes de développement.
- Elaborer et diffuser largement les technologies appropriées qui réduisent effectivement les travaux des femmes tout en protégeant l'environnement.

L'accès des Femmes au pouvoir politique

90. Justification

L'accès des femmes au pouvoir et leur autonomie, et l'amélioration de leur statut politique, sociale, économique et leur santé, est un domaine préoccupation critique pour la Plate-Forme d'Action. La pleine participation et le partenariat des hommes et des femmes sont nécessaires dans la vie tant productive que génésique.

En Afrique, les femmes reçoivent une éducation bien moins formelle et informelle que les hommes, et en même temps, les propres savoir, talents et capacités des femmes à venir à bout d'un environnement très défavorable est à peine reconnue. Les rapports de pouvoir, qui sont un obstacle à la pleine participation des femmes et à la réalisation d'une vie saine et bien remplie, opèrent à tous les niveaux sociaux et mériteraient d'être reconnus et d'être pris en compte de manière adéquate.

91. Objectifs

- Initier et mettre en oeuvre des politiques et des programmes visant à améliorer l'accès des femmes à des conditions de vie et à des ressources économiques sûres, alléger leurs responsabilités et tâches extrêmement lourdes au champ comme à la maison lever les obstacles juridiques à leur participation à la vie publique et susciter la prise de conscience sociale par le truchement d programmes d'éducatons et de communication de masse. Améliorer le statut des femmes afin d'accroître leur capacité décisionnelle à tous les niveaux dns toutes les sphères de la vie.
Arriver à l'égalité et à l'équité sur la base d'un partenariat harmonieux entre femmes et hommes, et permettre aux femmes de développer toutes leurs potentialités.

92. Mesures Proposées

Tous les partenaires et acteurs dans le développement doivent agir pour permettre l'accès des femmes au pouvoir et prendre des mesures concrètes en vue de l'élimination des inégalités existant entre hommes et femmes comme suit:

- Mettre en place des mécanismes et renforcer les facteurs permettant une participation pleine et égale et une représentation à tous les niveaux du processus politique, des structures de pouvoir et de décision dans chaque communauté et dans la société et permettre aux femmes d'exprimer leurs préoccupations et besoins.
- Adopter des mesures appropriées pour améliorer la capacité des femmes à de tirer un revenu de son travail en dehors des activités traditionnelles, d'arriver à l'indépendance économique, et assurer l'égalité d'accès des femmes au marché du travail et aux systèmes de sécurité sociale.
- Adopter des mesures provisoires telles que des sièges de réserve ou des quotas temporaires pour corriger les déséquilibres passés.
- S'acquitter de ses responsabilités en soutenant les efforts des femmes aspirant à des carrières politiques, et identifier et encourager les femmes à prendre part à la vie politique et au gouvernement.
- Nommer des femmes à nombre égal avec des hommes pour représenter leurs pays et institutions en tant qu'ambassadeurs, déléguées, commissaire, chefs-négociateurs et représentants, et à nombre égal avec des hommes à des postes politiques dans les organisations internationales et régionales.
- S'efforcer de s'assurer la nomination de femmes à des postes de responsabilité au sein de ministères-clé dans lesquelles les femmes sont généralement sous-représentées tels que dans ceux des Affaires Etrangères, de la Défense, des Finance, du Plan et du Développement Economique.

- Fournir des informations et une formation permettant aux femmes de se familiariser avec le processus politique de même que d'influencer les parties politiques et les groupes de pression, d'encourager les femmes à participer aux élections locales et nationale, ainsi qu'à d'autres situations de concurrence pour l'obtention d'un poste de dirigeante.
- Sensibiliser le public à la contribution des femmes au bien-être public et à la société, et de mieux faire comprendre leur besoin et droit à l'égalité d'accès au pouvoir et au processus décisionnel.
- Prendre des mesures supplémentaires pour corriger la faible représentation des femmes au sein du système des Nations-Unies tout particulièrement aux niveaux décideurs et accroître la proportion de femmes à tous les niveaux de manière à s'assurer que les femmes sont formées et recrutées pour faire plus qu'avoir des tâches d'écriture et de secrétariat.

Les Questions Juridiques liées aux Droits de la Femme

93. Justification

L'égalité du statut des femmes africaines et leurs droits juridiques et humains doivent être totalement pris en compte dans les grands départements administratifs, judiciaires et législatifs des gouvernements africains. La Plate-Forme africaine d'Action approuve et demande instamment que des mesures soient prises en vue de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'elles soient manifestes ou non. Elle s'appuie également sur la ratification universelle par tous les États de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Conformément à la Déclaration de Vienne (Paragraphe 38), cette Plate-Forme souligne l'importance des efforts menés pour l'élimination de la violence contre les femmes tant en public qu'en privé, l'élimination des préjugés sexistes dans l'application de la justice et l'élimination de tous conflits qui pourraient survenir en raison de l'application des droits de la femme face aux effets néfastes de certaines pratiques traditionnelles et coutumières, et aux préjugés culturels et à l'extrémisme religieux. La Plate-Forme fait sien, en outre, l'opinion selon laquelle les violations des droits de la femme dans des situations de conflit armé sont des violations des principes fondamentaux des droits de l'homme et du droit humanitaire, sur un plan international.

94. Objectifs

- Éliminer les facteurs qui empêchent les femmes de faire reconnaître et de jouir de leurs droits humains dans tous les domaines du développement socio-économique et politique et de prêter un appui aux facteurs qui accroîtront le libre exercice de ces droits par les femmes dans toutes les sphères du développement.
- Le statut des femmes et des jeunes filles doit être relevé par leur responsabilisation et la violence contre les femmes doit être éliminée. Pour s'attaquer à ce problème, chaque pays doit élaborer une stratégie nationale sur la violence.
- Des mesures visant à faire respecter les lois contre la violence, les abus sexuels et le viol doivent être mises en œuvre de toute urgence dans chaque pays. Des campagnes d'éducation sexuelle destinées au grand public doivent être une priorité pour les médias.

95. Mesures Proposées

Concernant les droits reconnus par la loi et les droits humains de la femme, les mesures qui s'imposent sont les suivantes:

- Adopter l'objectif stratégique visant à appliquer et faire respecter des normes internationales permettant de sauvegarder les droits reconnus par la loi et les droits humains de la femme.

- Mettre en place et renforcer des institutions telles que l'ombudsman, afin d'aider les femmes à défendre leurs droits dans le cadre juridique adapté aux besoins particuliers de chaque gouvernement.
- S'efforcer de fournir les informations pertinentes sur la situation de jure et de facto des femmes dans tous les rapports aux organismes de défense des droits de l'homme issus de traités, et assurer une large diffusion des informations relatives aux droits humains des femmes dans le contexte national.
- Promouvoir l'objectif stratégique visant à mettre en pratique les principes juridiques et à les rendre pertinents dans la vie des femmes, et éliminer les dispositions du système juridique qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes.
- Appuyer les efforts de vulgarisation juridique, en tirant profit des initiatives des ONG, en fournissant les infrastructures et ressources nécessaires et en utilisant l'expérience des ONG.
- Mettre en oeuvre et/ou renforcer la sensibilisation aux droits de l'homme, et en particulier aux droits de la femme, en diffusant une documentation juridique pourvue d'une perspective de genre à tous les niveaux du système éducatif formel, en particulier dans l'primaire.
- Mettre sur pied des organes spécialement chargés de changer, moderniser ou abroger des lois démodées, en les passant constamment en revue et en veillant à ce que leurs dispositions soient appliquées sans discrimination. Egalement, réformer les lois civiles et familiales relatives au mariage, dont l'âge minimum autorisé pour convoler, à la polygamie et aux droits de succession, au divorce, à la pension alimentaire et à la pension destinée à l'entretien des enfants.
- Garantir à toutes les femmes le droit d'acheter, vendre, posséder, hériter et administrer des biens tels la terre et d'autres ressources.
- Améliorer les services du Comité sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes, et intégrer les préoccupations des femmes dans les activités de tous les autres mécanismes de défense des droits de l'homme.
- Organiser des campagnes pour la ratification et l'accession à la Convention et, en consultation avec CEDAW, envisager d'entamer un dialogue avec les Etats qui n'ont pas encore accédé à la Convention, afin d'identifier les obstacles et de rechercher les moyens de les vaincre.
- Envisager d'introduire le droit à la pétition en élaborant un protocole facultatif à joindre à la Convention pour créer une procédure permettant l'examen des plaintes et accroître les ressources nécessaires à la fourniture d'une formation, de service consultatifs et d'une assistance technique en vue de la mise en oeuvre de la Convention.
- Prendre les devants en élaborant des indicateurs servant à évaluer l'impact des programmes d'information juridique.
- Mettre en place des centres de consultations juridiques mobiles dans les zones rurales afin de permettre aux femmes de comprendre les dispositions et l'interprétation des lois.

Il convient d'encourager les médias à faire des reportages sur les questions féminines, y compris sur les efforts de sensibilisation aux droits des femmes, et à collaborer avec d'autres partenaires afin de susciter une prise de conscience du grand public à l'égard des droits des femmes par le biais de campagnes, réformes juridiques, et en rendant le système judiciaire crédible.

Concernant la violence contre les femmes, il importe de centrer les efforts comme suit:

- Adapter et promouvoir l'objectif stratégique visant à éliminer la violence contre les femmes, et passer en revue les lois existantes en vue de procéder aux changements nécessaires pour traiter ce problème.
- Dispenser une formation et une orientation à l'intention du personnel policier et judiciaire, du corps médical, des assistants sociaux, des infirmiers et d'autres, pour leur permettre de reconnaître les violences exercées contre les femmes, et élaborer des

stratégies nationales visant à se pencher sur les causes de la violence par le biais du système éducatif et des médiats.

- Organiser des centres d'accueil et des groupes de soutien et entreprendre des campagnes contre la violence et fournir une assistance juridique aux femmes confrontées à la violence; et analyser les propositions de lois, puis utiliser leurs conclusions pour mobiliser l'opinion publique autour de ces propositions.
- Appuyer le Rapporteur Spécial sur la violence contre les femmes, et suivre la mise en oeuvre de la Convention, de même que de la Déclaration sur l'Élimination de la Violence Contre les Femmes (adoptée par l'Assemblée Générale en Décembre 1993), de même que la collecte de statistiques et d'indicateurs sur la violence.

Les Femmes dans le Processus de Paix

96. Justification

La paix est une condition préalable aux progrès en faveur des femmes. Si les pays Africains ne jouissent pas de cette paix, aucune des mesures que propose cette plate-forme ne pourra être menée à bien. Les Gouvernements Africains doivent impérativement s'attacher à résoudre les conflits, qui dévastent actuellement la région, mais, par-dessus tout les femmes doivent être considérées comme des acteurs essentiels dans la quête de la paix, et elles doivent prendre une part active dans les mécanismes de résolutions des conflits proposés.

97. Objectifs

- Accélérer et promouvoir les facteurs qui impliquent les femmes dans le processus de paix.
- Engager un nombre égal d'hommes et de femmes dans les négociations de paix et dans la résolutions des conflits, et intégrer davantage de femmes dans les forces armées, tout particulièrement à des postes de commandement afin qu'elles puissent participer effectivement au processus de prise de décision.
- S'assurer de l'adoption de l'objectif stratégique qui est de protéger les femmes lors des conflits armés ou de tous autres genres.

98. Mesures Proposées

L'éducation à la paix est un processus permanent qui est fondé sur le concept de partenariat entre les hommes et les femmes et entre les peuples. Elle met en lumière et préconise la nécessité d'éliminer toutes formes de violence dans la société, au niveau de la famille de même que de la communauté.

Toutes les personnes concernées doivent:

- Insérer dans les programmes d'enseignement des écoles et des collèges des cours obligatoires sur l'éducation à la paix, les droits de l'homme et le droit humanitaire.
- Instruire les femmes de leurs droits civiques et les sensibiliser aux procédures civiles et pénales relatives à la paix et à l'établissement de la paix.

B. IMPLICATIONS ET MOBILISATION DES RESSOURCES

99. Ressources Nécessaires et Mobilisation de Ces Ressources

La mise en oeuvre de la Plate-Forme Africaine d'Action appellera la mobilisation de toutes les ressources humaines, matérielles et financières disponibles au plan international, régional et national. Pour assurer le succès du processus de mise en oeuvre, il faut avant toute chose, investir dans les personnes, et entre autre, dans l'infrastructure, l'éducation, la santé, l'emploi, la production et la sécurité alimentaire, y compris dans le fonctionnement adéquat des institutions. Une telle mobilisation devrait s'inscrire dans une perspective à court, moyen et long terme avec des objectifs semblables. En outre, les acteurs gouvernementaux devraient traduire leurs engagements d'allocations spécifiques et substantielles en rapport avec leurs budgets de fonctionnement. La principale justification de l'assistance apportée aux

pays Africains dans l'exécution de la Plate-Forme d'Action devrait se fonder sur l'éthique du profit mutuel et de la responsabilité collective. En Afrique et dans les pays les moins développés, les stratégies actuelles et nouvelles visant à trouver une solution durable à la dette extérieure qui les handicape, devraient s'appliquer de manière opportune et flexible par le biais de mesures telles que les consultations autour de la dette, les rachats des créances en échange de développement social, etc. Il faudrait également mettre un accent approprié sur l'assistance bilatérale et multilatérale en vue de l'allègement de la pauvreté et de l'accès des femmes au pouvoir économique, à travers, par exemple, les programmes de création d'emploi, les systèmes de crédit pour les pauvres, les femmes et les travailleurs indépendants, les programmes de création d'emploi ruraux, les emplois non agricoles dans le secteur rural dominé par les femmes, les programmes d'éducation, de nutrition et de santé, etc, etc...

100. Les ressources proviendront des sources suivantes:

- 1) Gouvernementales et intergouvernementales:
dans les budgets nationaux, des fonds devraient être alloués au financement des mesures proposées en vue de leur mise en oeuvre soutenue.
- 2) Organisations de femmes, ONG nationales et internationales:
Pour prouver leur attachement au succès du suivi de la Plate-Forme d'Action, les femmes, individuellement, les organisations féminines et les hommes devraient également engager des fonds pour le financement des mesures proposées.
- 3) Les Partenaires du Développement:
 - a) Partenaires bilatéraux:
Un consensus de plus en plus grand se dégage au sein des pays de la région Africain selon lequel au moins 20% de l'Aide Officielles au Développement (AOD) devrait être destiné aux programmes de développement humain au lieu des quelques 7% actuels. Les partenaires du développement de l'Afrique devraient s'engager à atteindre ce but et à parvenir aux mêmes niveaux d'allocations croissantes que les pays Africains affecteront aux domaines du développement humain et social. Le développement social de l'Afrique, singulièrement à travers l'accès au pouvoir économique des femmes, exige davantage la mise à dispositions de ressources nouvelles et additionnelles. Cette Plate-Forme entérine la fixation à 0,7% du Produit National Brut des pays industrialisés, comme but de l'AOD. C'est un but valable qui devrait être exécuté et mis en valeur dans des cadres temporels spécifiques. En outre, le concept 20-20, lançant un appel aux agences et aux pays donateurs, leur demandant d'allouer un minimum de 20% de leur aide au développement, et aux pays en développement d'affecter également le même pourcentage de leur budget aux dépenses du secteur social, est fortement soutenu, mais en plaçant un accès particulier sur les femmes.
 - b) Les Institutions Financières Multilatérales:
Les partenaires multilatéraux devraient créer des guichets spéciaux pour le financement de la mise en oeuvre de la Plate-Forme d'Action. Ces guichets-là devraient être d'accès facile pour les femmes-entrepreneurs.
 - c) Le Système des Nations-Unies:
Il devrait introduire un volet-financement important dans leur programme de travail et leurs budgets ordinaires afin d'appuyer les activités d'exécution de la Plate-Forme d'Action. Ces allocations budgétaires devraient se situer entre 20 et 25%.

101. Les dispositions financières proposées devraient concerner les objectifs déclarés et les mesures proposées dans la Plate-Forme d'Action. Au niveau national, les gouvernements Africains devraient mener une planification et une évaluation qui tiennent compte de la question de genre de toutes les

discrimination à l'égard des femmes, en surveillant les ramifications des rapports sociaux de genre dans une société donnée et en se faisant les avocats de la cause des femmes. L'Afrique a également une riche tradition d'organisations communautaires de femmes.

Plusieurs rapports et études révèlent qu'au milieu des années 80 il existait en Afrique plus d'une cinquantaine d'institutions de type différent. De tels mécanismes ont continué à voir le jour et, à la fin des années 80, il y en avait environ 66. Aujourd'hui, quelques 650 à 800 ONG s'occupent de questions de genre et de femmes. La plupart d'entre elles sont des associations communautaires indépendantes qui étudient les problèmes des femmes sous divers angles. Certaines sont affiliées aux partis politiques au pouvoir, et il existe des cas où des ONG et des organisations conjointes gouvernementales et non-gouvernementales sont reconnues comme étant des mécanismes nationaux. Les activités de ces institutions vont de la préoccupation pour le bien-être des femmes à l'amélioration de l'accès des femmes aux ressources. Bon nombre d'entre elles, singulièrement celles liées aux partis politiques, se sont également engagées dans des activités de promotion et de sensibilisation aux problèmes des femmes. Les mécanismes nationaux en Afrique ont énormément œuvré à l'exécution des Stratégies de Nairobi et d'Arusha.

103. Cette plateforme propose de baser les dispositions institutionnelles pour l'exécution, le suivi et l'évaluation de ses objectifs et mesures sur trois grandes activités, notamment:

- 1°) Le renforcement, la généralisation et l'harmonisation des institutions existantes, à tous les niveaux, à travers l'accroissement des ressources humaines et financières.
- 2°) L'élargissement des mandats et des opérations des institutions existantes (par exemple: insérer dans le courant principal les besoins et les optiques des femmes, définir des mandats, des politiques et engagements de gestion clairs, et établir des réseaux indépendants de femmes forts et des capacités techniques).
- 3°) La mise en place (le cas échéant) de nouvelles dispositions institutionnelles.

VI. Mécanismes de suivi en vue de l'exécution et du contrôle de la Plate-Forme Africaine d'Action

104. Un mécanisme d'évaluation et de suivi de l'exécution de la Plate-Forme Africaine d'Action devrait être mis sur pied. Il pourrait prendre la forme d'un Comité composé des Etats-membres constituant l'ARCC, les OIG (par exemple: la ZEP, la SADC, la CEDEAO, etc.), le Secrétariat Conjoint (OUA/CEA/BAD) et des représentants des agences des NU concernées. Cet organisme devrait se réunir chaque année et soumettre un rapport d'activité à la Conférence des Ministres de la CEA, tous les deux ans. Le Secrétariat du Comité serait assuré par la CEA. L'on devrait envisager la publication d'un rapport régional sur les femmes Africaine afin de favoriser la diffusion des informations sur le processus et les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Plate-Forme d'Action.